



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Relevé de conclusions de l'alerte sociale UNSA

pour la période du 8 septembre 2025 au 28 février 2026

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le Syndicat des Enseignants de l'UNSA a informé le 25 août 2025 Madame la Ministre d'Etat de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 8 septembre 2025 au 28 février 2026.

Le directeur général des ressources humaines du ministère chargé de l'éducation nationale a invité le SE-UNSA à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le **27 août 2025, de 11h à 12h30**.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Mme Sophie REYNES, cheffe du service de l'appui au pilotage et des ressources (DGRH E) ; Mme Sylvie THIRARD, cheffe du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B) ; M. Erwan COUBRUN, sous- directeur des programmes budgétaires (DGESCO B1) ; Mme Sylvie DELOBELLE, cheffe du bureau des écoles maternelles et élémentaires (DGESCO A1-1) ; Mme Kaldia KECHIT, cheffe du département du dialogue social (DGRH E2) ; Mme Marjolaine CASSEZ, chargée d'études (DGRH E2) ; M. Xavier SUELVES, chargé de mission (DGRH E2)
- pour le SE-UNSA : Mme Elisabeth ALLAIN-MORENO, secrétaire générale ; M. Gilles LANGLOIS, secrétaire national responsable du dossier Moyens et rémunérations et du pôle juridique et RH ; Mme Johanna CORNOU, référente direction d'école.

Le SE-UNSA affirme que cette alerte sociale est motivée par de fortes inquiétudes sur le contexte de rentrée. Elle fait suite à de nombreux points d'alerte posés au cours des derniers mois et des dernières années. Les personnels n'abondent pas la rentrée dans de bonnes dispositions. Le contexte budgétaire y joue un rôle prépondérant. Le syndicat alerte également sur les problématiques liées au métier de directeur d'école notamment sur la dégradation des conditions de travail des directeurs.

1- Le SE-UNSA exige un budget 2026 à la hauteur des défis que doit relever notre système éducatif, ce qui doit permettre :

- **de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation (AESH, enseignants, AED, Psychologues de l'éducation nationale et CPE).**

L'alerte sociale couvre une période large allant jusqu'à la répartition des moyens. Les annonces de non-remplacement de fonctionnaires, dont les enseignants, suscitent en effet de vives inquiétudes.

Le syndicat souhaite que la baisse démographique ne conduise pas à un retrait des emplois mais à une amélioration des conditions d'exercice des enseignants et des conditions d'apprentissage des élèves.

Le SE-UNSA, dans un cadre intersyndical, demande également la création d'un statut pour



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

les AESH.

Le syndicat souhaite connaître le plafond d'emplois fixé.

Il souhaite que le scénario de 2025, marqué par des économies exigées en février / mars, ne se reproduise pas. Il cite l'exemple de l'impact constaté de cette demande sur les frais de déplacements en 2025.

- **une revalorisation sans conditions des rémunérations de l'ensemble des personnels et des mesures urgentes pour celles et ceux dont les rémunérations sont les plus faibles.**

Le syndicat rejette l'idée d'une année blanche en matière de rémunération. Les conditions de rémunération résultent de choix politiques. Le décret apportant quelques améliorations concernant le déroulé de carrière n'a pas été publié malgré son passage au CSAMEN. La suppression de la GIPA, associée à une non-revalorisation du point d'indice, constitue une double-peine. L'Etat, employeur des AESH, constitue un pourvoyeur de précarité avec un niveau de rémunération en dessous du seuil de pauvreté. Le syndicat réitère sa demande de création d'un statut de fonctionnaire pour les AESH, demande formulée auprès de la Ministre d'Etat mais restée sans réponse.

Le SE-UNSA demande la création d'indemnité de fonctions pour les AED et revendique la revalorisation de l'indemnité de fonctions existante pour les AESH.

La baisse de l'indemnisation du congé maladie va également impacter les personnels au même titre que l'ensemble de la Fonction publique, avec de lourdes conséquences notamment pour les personnels exerçant dans les DROM COM car la majoration de traitement perçue est également concernée en cas de congé maladie.

Le syndicat considère que cette dépréciation des métiers est catastrophique de par ses effets sur l'attractivité des métiers, surtout dans un contexte à venir de fort renouvellement des personnels enseignants.

Le SE-UNSA demande enfin la non-proratisation de l'ISAE pour les PEMF.

Le **ministère** informe qu'à ce stade des travaux de préparation du prochain PLF les éléments du budget 2026 sont encore partiels. Le ministère indique que les demandes portées prévoient un budget préservé, intégrant notamment l'ensemble des paramètres résultant de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale.

Concernant les emplois d'AESH, le **ministère** informe que la trajectoire de la LPFP 2023 est maintenue avec une évolution croissante des moyens d'accompagnement. L'amélioration des conditions d'accueil en classe des élèves en situation de handicap ainsi que l'accompagnement médical et social des élèves demeureront des priorités majeures du prochain budget. Cela a vocation à se traduire par de nouvelles créations d'emplois d'AESH.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par ailleurs, concernant le non remplacement, à partir de 2027, d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite, le Premier ministre a précisé que cette règle ne concernerait pas de manière uniforme l'ensemble de la fonction publique, en particulier s'agissant des fonctionnaires « face aux usagers ». La déclinaison de cette annonce au ministère de l'Éducation nationale n'a fait l'objet d'aucun arbitrage.

Le ministère précise avoir signifié aux secrétaires généraux des académies que l'enveloppe des frais de déplacement n'avait pas vocation à concourir aux économies attendues.

Pour les mesures concernant les milieux de carrière, **le ministère** est en discussion avec la direction du budget pour une effectivité en 2026.

Le ministère travaille également à une revalorisation des indemnités des formateurs détenteurs du CAFIPEMF et du CAFFA. Une réflexion avec la DGESCO est par ailleurs en cours pour rendre plus attractive la fonction de formateur.

Pour l'ISAE des PEMF, **le ministère** indique que des échanges ont lieu avec la direction du budget concernant la notion d'effectivité des missions.

2- Le SE-UNSA demande également la reprise des négociations autour de l'exercice du métier de directeur d'école pour :

- **respecter les missions des directeurs ainsi que la réglementation relative à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction.**

Le syndicat considère que les directeurs n'ont pas à aller récupérer les livrets d'évaluation avec leur véhicule personnel. L'acheminement relève d'une mission employeur et non de la mission du directeur. Cette demande présente par ailleurs un sujet de responsabilité en cas d'accident car aucun ordre de mission n'est établi. Le SE-UNSA a lancé la consigne syndicale de ne pas aller récupérer les livrets et refusera toute pression exercée localement sur les directeurs d'école.

Concernant l'inscription sur liste d'aptitude, l'article 7 du décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école indique que la demande de réinscription concerne les enseignants quand ils ont occupé ces fonctions durant 3 années scolaires au moins par le passé et non quand ils les occupent toujours. Or certains départements exigent des enseignants nommés actuellement dans les fonctions de directeur à titre définitif qu'ils demandent leur réinscription tous les 3 ans.

- **faire évoluer le référentiel métier de la direction d'école.**

Le SE-UNSA souhaite que le référentiel soit mis en cohérence avec les évolutions réglementaires intervenues depuis le référentiel précédent datant de 2014. Le syndicat considère que la première version comportait des approximations réglementaires et mettait



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

en place des responsabilités qui n'avaient pas lieu d'être.

Le syndicat demande la réouverture d'un temps de dialogue social, avec la prise en compte de l'expertise de terrain, sur ce référentiel et notamment pour examiner les annexes sur la protection de l'enfance et les relations aux parents.

- **augmenter le régime de décharge des directions d'écoles ainsi que le régime indemnitaire.**

Le dossier des décharges d'enseignement est à l'arrêt depuis 2022 ; le SE-UNSA demande un temps de décharge augmenté, ce qui constitue pour le syndicat une nécessité pour répondre à de nouvelles obligations réglementaires (le rendez-vous de rentrée, rôle du directeur dans le pilotage pédagogique et l'évaluation d'école...). Comme l'a précisé un rapport de l'Inspection générale, le pilotage pédagogique est souvent limité faute de temps, le directeur remplissant de nombreuses tâches administratives.

- **mettre en place un secrétariat administratif pérenne et formé.**

Ministère et collectivités territoriales se rejettent la responsabilité de financement. Le syndicat demande un plan de mise en œuvre permettant l'octroi d'un secrétariat administratif.

- **prévenir l'épuisement professionnel.**

Multiplication des tâches, augmentation des responsabilités, absence de secrétariat, isolement professionnel : cette fonction n'est plus attractive, elle a des conséquences négatives sur la classe du directeur (plus des $\frac{3}{4}$ des directeurs sont la majeure partie du temps en responsabilité de classe - plus de 77% des écoles ont moins de 9 classes en 2023 selon data.gouv.fr) et conduit certains personnels à l'épuisement professionnel.

- **Reconnaître et valoriser** les missions de direction pour tous, y compris les chargé-es d'école, qui sont dispensés parfois du pilotage pédagogique mais qui sont évalués comme directeur depuis 2024 avec le même référentiel comme critère.

Concernant les livrets d'évaluation et dans le cadre des évaluations exhaustives dans le premier degré, le **ministère** rappelle qu'une solution pérenne pour l'impression des cahiers papier est proposée depuis cinq ans, s'appuyant sur une stratégie nationale d'achats ouverts aux académies. Le titulaire du marché relatif à l'« impression et livraison des livrets d'évaluation nationale exhaustive (livret de l'élève et livret de l'enseignant) pour l'administration centrale et les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse » bénéficie d'un droit d'exclusivité des prestations pour l'ensemble des services centraux et déconcentrés (France uniquement). En fonction du bon de commande, le titulaire réalise soit l'impression seule des livrets, soit leur impression ainsi que leur livraison en un point unique ou sur plusieurs



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

sites. La diffusion dans les écoles s'effectue sous la responsabilité des académies. Chaque académie choisit sa solution de routage, soit via le marché national (jusqu'à la maille circonscription) soit via un marché académique dédié.

Le ministère confirme les modalités relatives à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, prévues par l'article 7 du décret n°2023-777 du 14 août 2023 mentionné : un agent occupant des fonctions de direction d'école n'est pas tenu de se réinscrire tous les trois ans sur la liste d'aptitude, qu'il reste sur son poste ou qu'il exerce une mobilité au sein de son département d'affectation.

Le ministère répond que l'aide administrative et l'augmentation des décharges de direction n'entrent pas dans le cadre prévu à ce stade pour le PLF 2026. Il entend les remarques sur le temps administratif et la nécessité de renforcer le pilotage pédagogique mais ne peut pas répondre favorablement à cette demande dans le cadre du PLF 2026. Il précise qu'il ne peut pas s'engager sur les PLF suivants.

Le ministère informe que le référentiel métier de la direction d'école est en cours d'arbitrage ; le projet présenté aux organisations syndicales dans le cadre du dialogue social comporte de nombreuses modifications suite à leurs observations. Les évolutions visent à mettre à jour le référentiel pour prendre en compte les évolutions et les nouvelles obligations. La ré-ouverture du dialogue social notamment sur les deux annexes citées plus haut sera proposée au cabinet.

Au terme de la négociation, le SE-UNSA maintient son préavis pour la période concernée.

La cheffe du service de l'appui
au pilotage et des ressources

Le SE-UNSA

Sophie REYNES

Elisabeth ALLAIN-MORENO